



ETHIAS SA | OFFICE NATIONAL DE SÉCURITÉ SOCIALE
DES ADMINISTRATIONS PROVINCIALES ET LOCALES

PORTEFEUILLE ONSSAPL

DÉCLARATION DE CERTIFICATION 2011-2012

*A tous les gestionnaires impliqués et aux affiliés du portefeuille du plan ONSSAPL,
A Ethias SA,*

L'asbl **Forum ETHIBEL** a été chargée par Ethias S.A. d'effectuer un contrôle indépendant trimestriel portant sur le respect de son Code d'Investissement Éthique pour le portefeuille **ONSSAPL** (Office National de Sécurité Sociale des Administrations Provinciales et Locales) à partir de 2013 et de réaliser un audit pour les années comptables 2011 et 2012.

Le Code d'Investissement Éthique comprend des valeurs d'éthique et d'humanisme qui excluent certains investissements dans les entreprises de droit belge ou de droit étranger à propos desquelles il existe des indices sérieux qu'elles se rendent coupables comme auteur, co-auteur ou complice, ou qu'elles tirent avantage des actes violant les principes du droit humanitaire, social ou civil appliqués aux entreprises. Le respect des principes éthiques est basé sur une liste des investissements directs interdits. Cette 'liste noire' est détaillée en annexe du Code d'Investissement Éthique et depuis 2011 elle est revue ou reconfirmée annuellement. La liste des investissements interdits est déterminée sur base des études réalisées par l'asbl Réseau Finance-ment Alternatif. La sélection des valeurs pour la liste noire est opérée et validée par le Comité d'Investissement Éthique d'Ethias. Le code est d'application pour l'ensemble des portefeuilles actions et obligations et uniquement dans le cadre des investissements directs. Cela signifie que des fonds ou d'autres produits de placement de tiers – s'ils font partie du portefeuille – ne sont pas soumis au code.



ONSSAPL

Forum ETHIBEL contrôle si les investissements des fonds confiés sont entièrement conformes aux dispositions du Code d'Investissement Éthique et vérifie la conformité avec la liste noire. La vérification est limitée à un contrôle nominal des lignes d'investissement.

Pour la vérification de l'année comptable 2011, le Code d'Investissement Éthique de l'année 2008 sert comme point de repère. Celui-ci était applicable jusqu'en 2011 et contient une liste de 14 entreprises à éviter à la base du respect des quatre principes fondamentaux des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (la liberté d'association, la non-discrimination, l'interdiction du travail forcé et l'interdiction du travail des enfants) et du respect de l'interdiction des investissements directs ou indirects dans les entreprises accusées pour leur implication dans la production de mines anti-personnel, des armes contenant de l'uranium appauvri et des bombes à fragmentation.

Forum ETHIBEL déclare que les investissements des fonds confiés pour l'année comptable 2011 sont entièrement conformes aux termes du Code d'Investissement Éthique.

Pour la vérification de l'année comptable 2012, le Code d'Investissement Éthique du 1/1/2012 sert comme point de repère. Ce code a



été élargi en termes de principes éthiques, comme résumé sous §2. Les principes du code sont identiques à ceux de 2013, et peuvent être consultés par le lien suivant: [Code d'Investissement Éthique 1/1/2013](#). Le code pour l'année comptable 2012 contient une liste de [83 investissements directs interdits](#).

Forum ETHIBEL a constaté que les investissements des fonds confiés [pour l'année comptable 2012 sont presque entièrement conformes](#) aux termes du Code d'Investissement Éthique. Nous émettons des réserves en ce qui concerne l'investissement dans une obligation de l'émetteur Alstom (FR0010850701) qui se trouvait déjà dans le portefeuille et qui a été ajouté à la liste noire au 1/1/2012. Le titre a été vendu le 8/6/2012.

En 2012, le portefeuille ONSSAPL a aussi investi dans "Ethias Investment DBI RDT European Equities High Yield" (BE0943161308), ce qui peut être considéré comme un investissement direct car la SICAV est gérée entièrement par Ethias. Pour ce portefeuille aussi, on a constaté une conformité complète avec le code.

Nous confirmons que, pour les années comptables 2011 et 2012, les investissements dans le cadre du portefeuille ONSSAPL sont conformes aux termes du Code d'Investissement Éthique d'Ethias, avec une légère réserve par rapport à l'année comptable 2012 comme décrite ci-dessus.

Pour Forum ETHIBEL asbl,



Herwig Peeters, Directeur
Bruxelles, 7 mars 2013